


1 - DELEGATIONS FINANCIERE DU PRESIDENT (PF.1. à PF.8.)

Y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- PF.1. Engagement de dépense : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes crée ou constate une obligation de laquelle résultera une dépense, dans le respect des règles de la commande publique et s'assure de l'existence des crédits disponibles pour y faire face.
- PF.2. Bons de commande
- PF.3. Réception : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes s'assure que les biens livrés ou les services exécutés ont bien été commandés et qu'ils sont conformes à la commande.
- PF.4. Visa des factures pour bon à payer : acte par lequel la CCIT des Hautes-Alpes vérifie la réalité de la dette, arrête le montant de la dépense en vue de permettre le règlement de la facture conformément à son échéance.
- PF.5. Acte dont découle une créance au profit de la CCIT : propositions d'intervention, devis...
- PF.6. Acte dont découle une dette de la CCIT au profit d'un tiers (caution...)
- PF.7. Cotisations, subventions,
- PF.8. Ordonnancement : acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre de payer ou d'enregistrer la dépense ou la charge et donne l'ordre de percevoir ou d'enregistrer la recette ou le produit (mandat de recettes et de dépenses)

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu l'article A712-35 du Code de Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 modifiée fixant les règles budgétaires et comptables des CCI
- Vu le règlement intérieur de la CCI des HA, notamment l'article II.2.8

N° ordre	Nom et prénom du délégataire	Elu/Direction/Service	Objet/Acte	Montant maximum	Durée de la délégation	Modalités particulières	SIGNATURE & DATE pour acceptation	Paraphe délégataire
3	Céline ARRAS	CCI Hautes-Alpes Formation Briançon	PF.3 PF.6	<800 € HT	Mandature 2021-2026 Sous délégation du Président sur proposition du Directeur Général	Pôle montagne (forfaits skis)	 9/11/2022	CA

Fait à Gap, le 2 novembre 2022
Le Président de la CCI des Hautes-Alpes



Frédéric CAVALLINO

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-dessus, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Président et du Trésorier en exercice. Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéléguées à d'autres agents. En cas de changement de fonction et/ou de poste, les dispositions relatives aux délégations du collaborateur concerné, deviennent caduques. La publicité de ces délégations sera assurée notamment par une information à l'Assemblée Générale et un affichage dans les locaux de la CCI des Hautes-Alpes. Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.



3 - DELEGATIONS JURIDIQUES (J.1. à J.13.)

Y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

- J.1 Contrats de ventes et de prestations réalisées par la CCIIT des Hautes-Alpes
- J.2 Contrats de prestations exécutées par un tiers
- J.3 Contrats de mise à disposition de locaux et baux.
- J.4 Contrats de location de salles.
- J.5 Conventions.
- J.6 Attestation financière et rapports financiers.
- J.7 Formalités fiscales.
- J.8 Formalités administratives.
- J.10 Dépôts de marques.
- J.11 Actes de procédures.
- J.12 Opérations postales, dont signature des accusés de réception.
- J.13 Réception des plis autres que ceux relatifs aux marchés publics, dont signature des réceptionnés.
- J.14 Déclarations à la HATVP – Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu l'article A712-35 du Code de Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 modifiée fixant les règles budgétaires et comptables des CCI
- Vu le règlement intérieur de la CCI des HA, notamment l'article II.2.8

N° ordre	Nom et prénom du délégataire	Elu/Direction/Service	Objet/Acte	Durée de la délégation	Modalités particulières	SIGNATURE & DATE pour acceptation	Paraphe délégataire
8	Céline ARRAS	CCI Hautes-Alpes Formation – Briançon	J.5.	Mandature 2021 - 2026 Sous délégation du Président Sur proposition du Directeur Général	Conventions de formation	 9/11/2022	

Fait à Gap, le 2 novembre 2022
Le Président de la CCI des Hautes-Alpes

Frédéric CAVALLINO

Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-dessus, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Président et du Trésorier en exercice.
Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéliguées à d'autres agents. En cas de changement de fonction et/ou de poste, les dispositions relatives aux délégations du collaborateur concerné, deviennent caduques.
La publicité de ces délégations sera assurée notamment par une information à l'Assemblée Générale et un affichage dans les locaux de la CCI des Hautes-Alpes.
Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.



4 - AFFAIRES SOCIALES (AS1. à AS.23.)

Y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

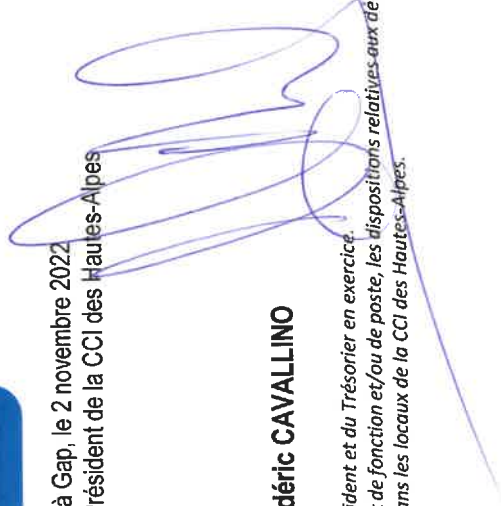
- AS.1. Recrutement : lancement de la procédure de recrutement et signature de la lettre d'engagement ou du contrat de travail.
- AS.2. Titularisation.
- AS.3. Détachement, mise à disposition.
- AS.4. Promotions et augmentations au choix.
- AS.5. Notification de l'acquisition des points d'expérience.
- AS.6. Allocation d'ancienneté.
- AS.7. Rémunérations, primes.
- AS.8. Temps partiel.
- AS.9. Congé parental.
- AS.10. Congé sans rémunération.
- AS.11. Congés de formation et de perfectionnement.
- AS.12. Licenciement pour insuffisance professionnelle.
- AS.13. Licenciement pour suppression d'emploi.
- AS.14. Sanctions sauf révocation et exclusion temporaire sans rémunération de plus de 15 jours.
- AS.15. Attestations sociales.
- AS.16. Déclarations sociales.
- AS.17. Certificats de travail
- AS.18. Contrats de vacataires.
- AS.19. Contrats d'intérim.
- AS.20. Conventions de stage.
- AS.21. Autorisation de cumul d'emploi.
- AS.22. Déplacements et missions du personnel.
- AS.23. Correspondances avec les représentants du personnel et les délégués syndicaux.

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,

- Vu l'article R711-68 du Code de Commerce
- Vu l'article A712-35 du Code de Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 modifiée fixant les règles budgétaires et comptables des CCI
- Vu le règlement intérieur de la CCI des HA, notamment l'article II.2.8

N° ordre	Nom et prénom du délégataire	Elu/Direction/Service	Objet/Acte	Montant maximum	Durée de la délégation	Modalités particulières	SIGNATURE & DATE pour acceptation	Paraphe Délégataire
3	Céline ARRAS	CCI Hautes-Alpes Formation - Briançon	AS.20		Mandature 2021 - 2026 Sous délégation du Président sur proposition du Directeur Général	<input checked="" type="checkbox"/> Convention de stage en entreprise <input checked="" type="checkbox"/> Feuille d'émargement dans le cadre de formations <input checked="" type="checkbox"/> Attestation de formation	 9/11/2022	

Fait à Gap, le 2 novembre 2022
Le Président de la CCI des Hautes-Alpes



Frédéric CAVALLINO

*Ces délégations s'exercent, selon les modalités ci-dessus, pour une durée au plus égale à celle de la mandature du Président et du Trésorier en exercice.
Ces délégations sont strictement personnelles et ne peuvent être subdéléguées à d'autres agents. En cas de changement de fonction et/ou de poste, les dispositions relatives aux délégations du collaborateur concerné, deviennent caduques.
La publicité de ces délégations sera assurée notamment par une information à l'Assemblée Générale et un affichage dans les locaux de la CCI des Hautes-Alpes.
Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.*